RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01250
Numéro SIREN : 807 380 209
Nom ou dénomination : ABLDeveloppement

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008096

727008

Dénomination : ABLDeveloppement
Adresse : 22 rue du Puits Rochefort 42000 Saint-etienne - FRANCE-

n° de gestion : 2018B01250
n° d'identification : 807 380 209

n° de dépôt : A2019/008096
Date du dépôt : 30/10/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 04/10/2019

727008

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
N° gestion : 2018 B 1250
le : 30 OCT. 2019
N° dépôt : 8096
Visa du greffier :

ABLDeveloppement
Société par actions simplifiée
au capital de 591 000 euros
Siège social : 22 RUE DU PUITS ROCHEFORT
42000 ST ETIENNE
807 380 209 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le quatre octobre,
A dix heures,

La société ABL FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 30 944 euros, ayant son siège social 22 rue du Puits Rochefort, 42100 ST ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 274 979 RCS SAINT-ETIENNE, représentée par ses Cogérants, Messieurs Jean Jacques et Stéphane TESSIER,

Associée unique de la société ABLDeveloppement,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation d'une erreur matérielle dans le traité de fusion simplifiée en date du 27 juin 2019 entre les sociétés ABLDeveloppement (absorbante) et TE2S PATRIMOINE (absorbée),

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté la présence d'une erreur matérielle aux articles « II - Apport de la société TE2S PATRIMOINE » et « III - Rémunération de l'apport-fusion » du « CHAPITRE II : Apport-fusion » du traité de fusion simplifiée conclu entre les sociétés ABLDeveloppement (société absorbante) et TE2S PATRIMOINE, Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Girinon 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 819 038 217 RCS SAINT-ETIENNE (société absorbée), en date du 27 juin 2019, quant aux montants des actifs apportés « constructions » et « autres immobilisations corporelles » qui ont été indiqués pour leurs valeurs brutes au lieu de leurs valeurs nettes ;

constate qu'il convenait de lire les articles « II - Apport de la société TE2S PATRIMOINE » et « III - Rémunération de l'apport-fusion » du « CHAPITRE II : Apport-fusion », de la manière suivante :

« ***CHAPITRE II : Apport-fusion***

II - Apport de la société TE2S PATRIMOINE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	*0 euros*
2. Eléments corporels	
. Constructions	***437 703** euros*
. Autres immobilisations corporelles	***98 776** euros*
3. Immobilisations financières	*0 euros*
4. Stocks	*0 euros*
5. Créances	
. Créances clients et comptes rattachés	*14 262 euros*
. Autres créances	*3 450 euros*
6. Disponibilités	*3 461 euros*
Soit un montant de l'actif apporté de	***557 652** euros*

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	*529 347 euros*
2. Emprunts et dettes financières diverses	*11 477 euros*
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*600 euros*
4. Autres dettes	*20 017 euros*
	==========
Soit un montant de passif apporté de	*561 441 euros*

C) Actif net apporté

*Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2018 à **557 652 euros** et le passif pris en charge à la même date s'élevant à - 561 441 euros, l'**actif net apporté** par la société TE2S PATRIMOINE à la société ABLDeveloppement s'élève donc à **- 3 789 euros**.*

[...]

III - Rémunération de l'apport-fusion

*Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société TE2S PATRIMOINE à la société ABLDeveloppement s'élève donc à **– 3 789 euros**.*

[...]

*La différence entre l'actif net transféré par la société TE2S PATRIMOINE qui est fixé à **- 3 789 euros** et la valeur comptable des actions de ladite société détenue par la société ABLDeveloppement telle qu'apparaissant dans les livres de la société ABLDeveloppement, s'élevant à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), soit la somme de **- 18 789 euros** sera comptabilisé dans les comptes de la société ABLDeveloppement conformément aux*

dispositions des articles 745-3 et suivants du règlement ANC 2014-03 tel que modifié par le règlement de l'ANC 2017-01 ».

Le reste des articles du traité de fusion demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société ABL FINANCE
Monsieur Jean Jacques TESSIER
et Monsieur Stéphane TESSIER
Cogérants

